

## 2018\_CT2\_578

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation d'un avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée n°17-1405 relative à l'opération en matière d'assainissement pluvial dans le secteur des Pradeaux sur la commune de Gréasque**

Le 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe - BALDO Edouard - BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude - GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot - MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules - TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CIOT Jean-David donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques - DELAVET Christian donne pouvoir à JOUVE Mireille – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BURLE Christian – FREGEAC Olivier donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie - AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie - ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Arnaud MERCIER** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets  
Eau et assainissement**

■ Séance du 29 novembre 2018

**06\_6\_05**

■ **Approbation d'un avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée n°17-1405 relative à l'opération en matière d'assainissement pluvial dans le secteur des Pradeaux sur la commune de Gréasque**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Finances et Administration Générale

#### ■ Séance du 13 Décembre 2018

8816

#### ■ Approbation d'un avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée n°17-1405 relative à l'opération en matière d'assainissement pluvial dans le secteur des Pradeaux sur la commune de Gréasque

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, en application de l'article L. 5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L. 5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

L'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n'étant pas compétente en matière d'eau et assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, à la date de la création de la Métropole, ce n'est donc qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 que la Métropole exerce cette compétence en lieu et place des communes qui étaient membres de cet EPCI.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_578-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Par dérogation, la Métropole a cependant souhaité habiliter les communes à poursuivre, à titre transitoire, cette maîtrise d'ouvrage afin de permettre la continuation des opérations de travaux en cours dans les communes et dans le but de satisfaire à un objectif de continuité de ces services publics.

En application de convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée ou de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, les communes assument la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquittent, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole a approuvé par une délibération n° FAG 017-3020/17/BM du 14 décembre 2017, et par une délibération n° FAG 001-3879/18/BM du 28 juin 2018, deux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage (MOD) avec la commune de Gréasque, fondées sur les dispositions de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le projet d'avenant dont l'approbation est proposée au titre du présent rapport a pour objet de modifier l'annexe financière à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue avec la commune de Gréasque et, plus précisément, le plan de financement de l'opération en matière d'assainissement pluvial dans le secteur des Pradeaux, ainsi que de fusionner les deux conventions portant sur la même opération.

Concernant la partie études de cette convention, à l'issue de la mission d'avant-projet réalisée par le Bureau d'Etudes désigné, la Commune et la Métropole ont souhaité faire réaliser un complément d'étude afin de prendre en compte les modifications liées au projet de réaménagement de l'entrée de ville situé à proximité du secteur des Pradeaux.

Cette mission d'études complémentaires a pour effet d'augmenter l'enveloppe de l'opération de 2.640€ TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FAG 017-3020/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant des conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation d'équipements concernant des compétences transférées au 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 001-3879/18/BM du Bureau de la Métropole du 28 juin 2018 approuvant de nouvelles conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation de travaux concernant les compétences eau et assainissement.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'établir un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage n° 17/1405 à la Commune de Gréasque pour l'opération en matière d'assainissement pluvial du secteur des Pradeaux.
- Qu'il convient de fusionner les deux conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à l'amélioration de l'assainissement pluvial dans le secteur des Pradeaux à Gréasque sous la convention n° 147/1405.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune de Gréasque tel qu'annexé à la présente.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, pour la section investissement, Autorisation de Programme Compétence Pluviale – imputation comptable 2151 – fonction 734 – dépenses – Opération budgétaire : 4581182909.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour enrôlement,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_578- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018
---

**Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n° 17/1405 pour l'opération en matière d'assainissement pluvial dans le secteur des Pradeaux à Greasque**

**Avenant n°1**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente en exercice dument habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

**D'une part,**

**La Commune de Gréasque**

Dont le siège est sis : Hôtel de ville, 2 boulevard Marius Olive, 13850 GREASQUE,

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

**D'autre part**

**Ensemble dénommées « Les Parties »**

**Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention**

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier l'enveloppe financière des études de l'opération en matière d'assainissement pluvial dans le secteur des Pradeaux – parcelle du Pascaret ; En effet, à l'issue de la mission d'avant-projet réalisée par le Bureau d'Etudes désigné, la Commune et la Métropole ont souhaité faire réaliser un complément d'étude afin de prendre en compte les modifications liées au projet de réaménagement de l'entrée de ville situé à proximité du secteur des Pradeaux. Cette mission d'études complémentaires s'élève à 2.200€HT, soit 2.640€TTC ;
- de rassembler les différents éléments de l'opération en matière d'assainissement pluvial dans le secteur des Pradeaux dans une seule et même convention. En effet, la convention n°17/1405 porte uniquement sur le

Accusé de réception en préfecture  
013-200034807-20181129\_2018\_CT2\_578-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

volet études, et la convention adoptée par délibération n° FAG 001-3879/18/BM du Bureau Métropolitain du 28 juin 2018, porte uniquement sur le volet travaux.

## **Article 2 – Divers**

La convention adoptée par délibération n° FAG 001-3879/18/BM du Bureau Métropolitain du 28 juin 2018 est intégrée à la convention n° 17/1405 et son enveloppe financière est ajoutée à l'enveloppe financière de la convention n° 17/1405.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Le

Pour la Commune de Gréasque

Fait à

Le

Pour la Métropole Aix Marseille Provence

Le Maire

La Présidente

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_578-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

## ANNEXE modifiée

Compétence Eaux pluviales  
Activité assujettie à la TVA

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Remise à niveau du réseau pluvial - secteur des Pradeaux			
	DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
<b>Nature</b>				
Etudes	11 000,00	2 200,00		13 200,00
Travaux	495 000,00	99 000,00		594 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>506 000,00</b>	<b>101 200,00</b>		<b>607 200,00</b>

FINANCEMENT (€)				
Financeurs	Dispositif			
Métropole	autofinancement			507 595,00
Etat	FCTVA			99 605,00
<b>TOTAL</b>				<b>607 200,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_578-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation d'un avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée n°17-1405 relative à l'opération en matière d'assainissement pluvial dans le secteur des Pradeaux sur la commune de Gréasque**

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	67
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34
Pour	0
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 07 DEC. 2018

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_578-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018